

Règlement Jeu concours « devenez ambassadeur des Viandes Limousines »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société Limousin Promotion, Association Limousine de la Qualité et de l'Origine, basée au Pôle de Lanaud 87220 Boisseuil organise un jeu concours intitulé « DEVENEZ AMBASSADEUR DES VIANDES LIMOUSINES » qui se déroulera du 14 juin 2025 10h00 au 14 juillet 2025 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure, résidant en France quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet <https://www.lesviandeslimousines.com/questionnaire-ambassadeur.html>, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter l'un des lots mis en jeu. Les participants se voient proposer 3 questions sur la thématique de leur rapport à la viande avec pour chacune d'elle 3 réponses possibles.

3.2 A la fin de ce questionnaire, il sera proposé aux participants de renseigner ses coordonnées complète afin de valider sa participation définitive.

3.3 Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort 3 gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu aux 3 questions proposées dans le cadre de notre jeu et ayant répondu le plus aux choix B pour l'ensemble du questionnaire. En effet, en sélectionnant les réponses B, cela donne une tendance sur le fait que la personne est amatrice de viande, mais exigeants sur la qualité et l'origine. Ces valeurs sont en accord avec celles portées par Les Viandes Limousines et donc en adéquation dans la possibilité d'être un bon ambassadeur. Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter le lot mentionné ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres lots de même valeur financière.

Les gagnants seront définis comme par tirage au sort le **15/07/2025**.

Le gagnant sera notifié par email ou téléphone dans un délai de 14 jours après la date de fin du concours. Si le gagnant ne peut pas être contacté ou ne réclame pas son lot dans un délai de 7 jours après l'annonce, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 Gain : 1 week-end pour 2 personnes comprenant : 1 déjeuner pour 2 personnes d'une valeur de 50 €/pers, 1 dîner pour 2 personnes d'une valeur de 50 € / pers + 1 nuit dans un gîte à proximité + 1 petit-déjeuner d'une valeur de 20 € / pers. et le transport aller-retour (sur justificatif, frais kilométrique ou train dans la limite de la France métropolitaine, dans la limite de 300 € maximum ALLER pour le déplacement pour 2 personnes)

5.2 Le ou les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Bon cadeau à valoir du 15 juillet au 15 octobre 2025.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS

6.1 Les gagnants seront contactés sous 1 semaine après la clôture du jeu par téléphone afin de valider leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, email). La confirmation de ses données devra être établie sous une quinzaine après la première tentative de contact. Dans le cas contraire, un nouveau gagnant sera tiré au sort pour lequel les mêmes modalités seront appliquées.

6.2 Les lots seront envoyés au maximum sous 1 mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU WEEK-END

Les gagnants acceptent d'être suivis par un reporter vidéo dans leur découverte d'un élevage et le partage d'un moment convivial. Cela donnera lieu à la réalisation de 3 vidéos authentiques et spontanées qui seront diffusées sur les réseaux sociaux de Les Viandes Limousines et leur site internet.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation Publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook et/ou Instagram de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération. La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération. De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement. Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. DISPOSITION CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à animation@lesviandeslimousines.com.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage et dans le cadre du jeu concours "Devenez ambassadeur des Viandes Limousines".

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.